

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants —

561. Pour pourvoir à la protection des garanties—Établissement des soldats, et remboursements des excédents aux anciens combattants, \$55,000.

562. Pour pourvoir à l'achat de terres et aux améliorations, au coût des améliorations permanentes à effectuer; au dégrèvement des propriétés; à l'achat d'animaux de ferme et d'outillage; au remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et à la protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, \$27,440,000.

927. Services de prothèse—Crédit supplémentaire, \$124,500.

928. Bureau des anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$3,500.

929. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration — Crédit supplémentaire, \$11,000.

Loi d'établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

930. Pour autoriser et accorder les travaux de réparations nécessaires, devant être approuvés par le gouverneur en conseil, aux habitations construites sur les propriétés vendues en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, travaux exécutés sous le régime de contrats à prix fermes passés avec des particuliers, dans le but de remédier aux défauts pour lesquels ni l'ancien combattant, ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables, \$30,000.

931. Pour autoriser, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil dans chaque cas, l'achèvement des travaux de réparation nécessaires aux habitations construites et aux services fournis en vertu du programme de construction de 1945, \$110,000.

Démobilisation et reconversion—

932. Hôpitaux et installations—Crédit supplémentaire, \$250,356.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

937. Pour protection des avances—Établissement de soldats, et remboursement de surplus aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$40,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat

Président du Sénat—

160. Indemnité de logement, \$3,000.

Sénateurs—

161. Administration, \$306,617.

Chambres des communes

Orateur de la Chambre des communes—

162. Indemnité de logement, \$3,000.

Orateur suppléant de la Chambre des communes—

163. Indemnité de logement, \$1,500.

164. Administration—Crédits du greffier, \$800,730.

165. Crédits du sergent d'armes, \$475,690.

166. Abonnement aux publications de l'Association parlementaire britannique pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire britannique, \$10,000.

167. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le fonds du revenu consolidé à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur

en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes) pour aider au ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, \$56,000.

168. Allocation annuelle au vice-président des Comités, \$2,000.

Généralités—

169. Impressions du Parlement, y compris traitement du personnel du service conjoint de la distribution, \$265,428.

Bibliothèque du Parlement—

170. Administration, \$125,348.

Pensions et autres indemnités—

171. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, \$700.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

799. Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1947-1948 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, \$5,000.

800. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre du Sénat ayant assisté à la première partie de la première session de 1949, qui a commencé le 26 janvier 1949 et s'est terminée le 8 avril 1949, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques le 8 avril 1949, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa, à la fin du congé commencé à ladite date ou à toute autre époque durant la présente session, \$5,000.

Chambre des communes—

801. Pour payer l'indemnité complète aux députés—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles, ou un ordre de la Chambre, ou en raison de décès pendant la première session de 1949—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts révisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de lois modificatrices. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, \$9,475.

802. Pour payer, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre de la Chambre des communes ayant assisté à la première partie de la première session de 1949, qui a commencé le 26 janvier 1949 et s'est terminée le 8 avril 1949, une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 8 avril 1949, et son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin du congé, commencé à ladite date, ou à toute autre époque durant cette session, \$15,500.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

230. Éducation—Éducation des Indiens, et autorisation d'engagements financiers s'élevant à \$200,000 pour les années à venir, \$4,157,433.

231. Subvention aux pensionnats, \$2,470,017.